



Informations utiles

Devenir résident à Monaco

Les conditions générales

Toute personne âgée de 16 ans au moins, désireuse d'établir sa résidence à Monaco, doit solliciter la délivrance d'une « carte de séjour » auprès des autorités monégasques.

Toute personne intéressée devra préalablement retirer un « formulaire de demande » et la « liste des documents requis », auprès de la Direction de la Sureté Publique - Section des Résidents.

Les formalités à accomplir

Les documents à fournir diffèrent en fonction de la nationalité du demandeur.

Toutefois, les pièces suivantes sont généralement demandées :

- Copie du passeport en cours de validité
- Copie du contrat de bail ou de l'acte de propriété d'un appartement ou un certificat d'hébergement
- Copie d'une facture d'électricité ou la copie du contrat d'abonnement à la Société Monégasque d'Electricité et du Gaz (SMEG)
- Contrat de travail ou tout autre justificatif de l'exercice d'une profession, le récépissé de dépôt d'un dossier tendant à la création d'une entreprise à Monaco ou une attestation bancaire justifiant de moyens d'existence suffisants,
- Extrait d'acte de naissance
- Extrait de casier judiciaire vierge datant de moins de trois mois, ou un certificat de bonne mœurs ou un document équivalent
- Deux photographies d'identité



Pour les ressortissants d'un État ne faisant pas partie de l'Espace Économique Européen (EEE) :

- « Visa d'établissement » (de type D) pour la Principauté de Monaco, lequel doit être sollicité auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France le plus proche du dernier domicile du demandeur.
- Si l'intéressé réside depuis plus d'un an en France, une demande d'établissement en Principauté devra préalablement être formulée auprès de l'Ambassade de France à Monaco.